

AIDE A LA VALORISATION DES JUMENTS DE COURSE

Délibération N° 23CP-1621 du 22 septembre 2023

DIRECTION DE L'ECONOMIE DU VIVANT

► OBJECTIFS

Une majorité des chevaux de course produits en Grand Est quitte le territoire régional en raison d'un manque de professionnels proposant du pré-entraînement et de l'entraînement. Par ailleurs, les éleveurs n'ont pas les moyens d'assumer intégralement les frais d'entraînement des pouliches, qui sont alors vendues rapidement sans que leur potentiel ait été décelé. Cette situation est préjudiciable à l'économie de la filière Courses du Grand Est.

Afin de permettre aux éleveurs propriétaires de garder la maîtrise de leurs produits et tirer profit de cette voie femelle à haut potentiel, le présent dispositif souhaite encourager la mise en valorisation chez les pré-entraîneurs et entraîneurs du Grand Est, les juments de course issues de notre élevage du Grand Est.

Le dispositif vise à :

- Favoriser la détection de juments à fort potentiel, génératrices de gains pour l'éleveur
- Développer l'activité d'entraînement du Grand Est en augmentant le nombre de pouliches entraînées
- Conserver et améliorer l'excellence génétique de la région en assurant la présence sur le territoire d'une voie femelle de qualité, disponible pour la mise à la reproduction en fin de carrière

► TERRITOIRES ELIGIBLES

La région Grand Est

► BENEFICIAIRES

Les éleveurs de chevaux de course de la région Grand Est.

► CRITERES D'ELIGIBILITE DES PARTENAIRES

DE L'ELEVEUR

Pour être éligible, l'éleveur doit répondre aux critères suivants :

- Avoir son siège d'exploitation dans la région Grand Est et
- Posséder un numéro de SIRET et
- Etre affilié à la MSA

DU CENTRE DE PRE-ENTRAINEMENT OU D'ENTRAINEMENT

Pour être éligible, la structure doit répondre aux critères suivants :

- Etre en région Grand Est et
- Posséder un numéro de SIRET et
- Etre affilié à la MSA
- Etre titulaire d'une licence d'entraîneur public en cours de validité dans le cas d'une prestation d'entraînement
- Respecter la réglementation en vigueur et

- Pour les centres qui sont propriétaires de chevaux, être ouverts aux éleveurs extérieurs et ne pas bénéficier de l'aide pour l'entraînement de ses propres chevaux
- Avoir à disposition une structure et un encadrement permettant la valorisation de la jument confiée

DE LA JUMENT

Pour être éligible, la jument doit répondre aux critères suivants :

- Être née et élevée en Grand Est et
- Être de race pure : trotteur français, pur sang anglais, AQPS et
- Avoir entre 18 mois et 3 ans et
- Être détenue à 100 % par l'éleveur sollicitant la subvention
- Disposer de son livret d'accompagnement validé, être pucé et à jour de ses vaccinations et
- Avoir une carte de propriété et
- Ne pas avoir déjà bénéficié de la présente aide

► DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses doivent correspondre à la **mise en valorisation** (débourrage inclus) de la jument dans un centre de pré-entraînement / entraînement ou par un entraîneur public professionnel répondant aux critères d'éligibilité. L'éleveur pourra faire appel à plusieurs professionnels valorisateurs dans la limite de 3 factures différentes (1 débourrage, 1 pré-entraîneur, 1 entraîneur).

Le modèle de contrat proposé par la Région Grand Est devra être établi entre l'éleveur et la/les structure(s) prestataire(s), puis joint à la demande. La durée du contrat sera **de minimum 3 mois**, consécutifs ou non, avec un mois d'essai. La valorisation ne pourra toutefois dépasser une année. En cas de retrait de la jument avant la période d'essai, aucune participation de la Région Grand Est ne sera acceptée.

SELECTION :

Le nombre de candidatures est limité à **20** pouliches **pour l'année n**. La sélection se fera par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Un même cheval ou poney ne peut bénéficier **qu'une seule fois dans sa carrière** de l'aide à la valorisation proposée par la Région Grand Est.

L'éleveur ne peut mettre **qu'une seule pouliche** sur le dispositif proposé par la Région Grand Est **par an**, et ce jusqu'au mois de mai. Au-delà, il sera possible d'octroyer une aide pour un second cheval sous réserve de places disponibles.

Les éleveurs possédant une licence d'entraîneur public ne peuvent pas placer leur propre cheval dans leur propre structure.

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Frais de travail** : Seuls les frais de travail auprès de professionnels valorisateurs sont éligibles. Les frais de transport, de concours et autres ne seront pas pris en compte.
- **Nature** : subvention
- **Section** : fonctionnement
- **Taux** : 50 % du coût de valorisation, incluant les prestations de valorisation et les frais de pension
- **Plafond** : 1 000 € d'aide par pouliche

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Régime « de minimis » conformément au règlement UE° n°1408/2013 ou UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau entre le 1^{er} novembre et le 30 juin

DEMANDE D'AIDE DES ELEVEURS

La demande doit être saisie en ligne sur le site de la Région Grand Est dédié à la gestion du dispositif, **avant le début du programme de débouillage.**

► ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter obligatoirement. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable par le gestionnaire du programme et/ou la Région.

Les bénéficiaires, éleveurs et professionnels valorisateurs, s'engagent à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITES D'ATTRIBUTION

L'aide est attribuée par délibération de la Région Grand Est.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée à l'éleveur en une seule fois à la fin du contrat, par la Région Grand Est.

L'éleveur règlera l'intégralité de la pension de valorisation à la structure prestataire et touchera l'aide régionale sur présentation des justificatifs de paiements (factures acquittées).

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Région Grand Est aura un droit d'accès aux dossiers de demande déposés par les éleveurs, qu'ils soient sélectionnés ou pas, et ce pendant toute la durée de la mission de gestion du programme qui lui est confiée.

Un comité de pilotage du contrat de filière est chargé notamment de suivre le programme et de définir les priorités et les ajustements nécessaires à sa bonne gestion.

► DISPOSITIONS GENERALES

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.